

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**SAMEDI 07 MARS 2026**

L'an deux mille- vingt-cinq, le sept mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- M. BARON Éric
- M. Jean-Yves BOUQUEREL
- M. Laurent CAMUS
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- Mme GARCIA Joelle
- M. GODEFROY Christian
- Mme FORGE Sylviane
- M. MARY Michel

**DATE DE CONVOCATION** : 03 mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 07 mars 2026 à 10 h 30.

Madame Marie-Claude CHARRIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2025
- Approbation du CFU 2025 du budget de la Commune
- Approbation du CFU 2025 du budget de l'EAU

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2025

M. Le Maire demande s'il y a des questions.

M. BOUQUEREL indique qu'il s'agit d'un procès verbal de complaisance, puisque les noms des Conseillers Municipaux qui ont diffusés des informations concernant la campagne électorale sur Facebook ne sont pas cités au PV et que la lettre indiquée a bien été envoyée au Préfet.

Madame CHARRIER rappelle le contenu de la lettre qui accompagne le PV et rappelle ce pourquoi cette lettre a été envoyée à Monsieur le Préfet.

Madame FORGE indique qu'à ce jour il n'y a eu aucun retour du Préfet concernant cette lettre. Monsieur BOUQUEREL indique que le fait de citer cette lettre en Conseil Municipal était inapproprié.

Madame CHARRIER indique à Madame FORGE et à Monsieur BOUQUEREL qu'ils ne sont pas tenus d'approuver ce procès verbal.

Monsieur BARON indique qu'il n'est pas en accord avec ce qui est indiqué au procès verbal. D'une part, car le procès verbal n'a pas fait mention de l'altercation entre Monsieur le Maire et Madame Sylvie BARON au sujet de la réunion concernant les problèmes des transports scolaire sur Haute-Isle.

D'autre part, au sujet de l'altercation que Monsieur BARON a eu avec Monsieur le Maire au sujet de la caméra posée au Champ Monet, sans démarches officielles permettant de déclarer cette caméra. Il indique que Monsieur le Maire a précisé lors du dernier Conseil Municipal qu'il avait fait poser cette caméra factice, ce qui n'est pas explicitement mentionné au procès verbal.

Monsieur BARON souhaiterait qu'il soit noté au procès verbal qu'il fait la demande ce jour d'écouter l'enregistrement du Conseil Municipal du 20 décembre 2025 et que cet enregistrement puisse devenir un document administratif et qu'il soit conservé cinq ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

**CONSIDERANT** l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

**ADOpte** le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2025.

**À l'Unanimité (pour : 6, contre : 3 (M. Éric BARON, M. Jean-Yves BOUQUEREL, Mme Sylviane FORGE), abstention : 0)**

## **2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 de la commune (Délibération 2026-01)**

Monsieur GODEFROY, rappelle que le Budget primitif 2025 avait été voté en équilibre et à l'unanimité. Ce Budget a été intégralement respecté, voire mieux réalisé que prévu. La lecture des comptes est favorable pour plusieurs raisons. M. GODEFROY précise qu'en ce qui concerne le Budget fonctionnement de la commune, il y a eu moins de dépenses et plus de recettes que prévues. En ce qui concerne le Budget Investissement, les dépenses sur l'éclairage public (SIERC) avaient été prévues mais les travaux sont reportés en 2026, les recettes de fonctionnement ont été accrues du fait de la réception de la Taxe d'Aménagement de l'Hôtel.

Monsieur GODEFROY explique à la demande de Madame FORGE que le compte 739221 est un fonds de Péréquation créé par l'article 144 de la Loi de Finances de 2012, il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

Madame FORGE déplore le fait de ne pas avoir reçu le grand livre du Budget de la Commune. Monsieur CAMUS indique que le grand livre ne peut être envoyé par mail et qu'il est consultable en Mairie par tous les administrés.

M. GODEFROY précise que l'essentiel des ressources provient de recettes fiscales, ce qui nous oblige à une prudence des dépenses.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Haute-Isle ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Haute-Isle ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

**Monsieur le Maire sort de la salle, Le conseil Municipal est placé sous la présidence de M. GODEFROY Christian, doyen de l'assemblée,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour ses sections de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Haute-Isle,

MCC

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité** (pour : 5, contre :1 (Mme Sylviane FORGE), abstentions :2 (M. Éric BARON, M. Jean-Yves BOUQUEREL)

### **3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget EAU (Délibération 2025-02)**

Monsieur GODEFROY indique que le Budget de l'EAU va être transféré avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au SIEVAM. M. GODEFROY précise que Budget fonctionnement est équilibré, les recettes de consommation couvrant les dépenses de fonctionnement. M. GODEFROY explique une dépense particulière à savoir le règlement en faveur de la Mairie pour les frais de personnel communal (relevés de compteurs, facturation). Dans le Budget primitif investissement, il avait été prévu des travaux de construction d'un escalier qui aurait permis un accès au château d'eau. Le SIEVAM considère que le nettoyage du château d'eau sera envisageable sans la construction de cet escalier.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget EAU de Haute-Isle ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget EAU de Haute-Isle ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Monsieur le maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

**Monsieur le Maire sort de la salle, Le conseil Municipal est placé sous la présidence de M. GODEFROY Christian, doyen de l'assemblée,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour ses sections de fonctionnement et d'investissement du budget EAU de Haute-Isle,

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MCC

**A la majorité** (pour : 5, contre :1 (Mme Sylviane FORGE), abstentions :2 (M. BARON Éric, M. Jean-Yves BOUQUEREL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

Etabli par Madame Marie-Claude CHARRIER, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 20/03/2026

Secrétaire de Séance

Madame Marie-Claude CHARRIER

Le Maire, Monsieur Alain ERRARD

